

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER**(ANNEXE)**

À l'alinéa 144, après le mot :

« préciser »,

insérer les mots :

« , sans préjudice du primat accordé à l'individualisation du suivi des personnes confiées aux
services d'insertion et de probation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.